

# MUNICIPALITÉ DE LAC-AU-SAUMON

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal  
tenue le 13 octobre 2020, à 20h00, à la salle du conseil,  
située au 36, rue Bouillon, à Lac-au-Saumon

Sont présents Ms, Gérard Grenier, maire, Patrick Bacon et Alain Fradette, conseillers et  
Mmes Jocelyne Bérubé et Valérie Simard, conseillères.

Sont absents M. Gérald Ruel, conseiller et Mme Chantale Gagné, conseillère.

Les membres présents forment quorum.

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence  
sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours :

CONSIDÉRANT le décret numéro 1023-2020 du 7 octobre 2020 qui prolonge cet état  
d'urgence pour une période additionnelle, soit jusqu'au 14 octobre 2020;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui  
permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer  
et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux que la  
séance du conseil doit désormais être rendue publique, dès que possible, par tout moyen  
permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les membres du conseil  
et le résultat de leurs délibérations.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Valérie Simard et unanimement résolu que le  
conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos.

## **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte à 20h06 par M. Gérard Grenier, maire de Lac-au-Saumon. Mme Karine  
Dostie, directrice générale/secrétaire-trésorière, fait fonction de secrétaire.

## **2020-10-165 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Mme Valérie Simard et unanimement résolu d'accepter l'ordre du jour en  
laissant l'article divers ouvert.

**ADOPTÉ**

## **2020-10-166 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 14 SEPTEMBRE 2020**

Il est proposé par M. Patrick Bacon et résolu d'approuver le procès-verbal de la séance  
ordinaire du 14 septembre 2020, tel que rédigé.

**ADOPTÉ**

## **2020-10-167 PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES**

Il est proposé par Mme Jocelyne Bérubé et unanimement résolu d'accepter les listes et  
d'autoriser le paiement des comptes selon le bordereau suivant :

<b><u>1. Comptes payés :</u></b>	
Journal des achats au 30 septembre 2020	43093.27 \$
Rapport mensuel des salaires	27750.26 \$
Total des comptes payés :	70843.53 \$
<b><u>2. Comptes à payer :</u></b>	
Analyse des comptes courant à payer au 30 septembre 2020	116719.55 \$
Analyse des comptes particuliers à payer au 30 septembre 2020	559493.84 \$
Factures ajoutées au bordereau	- \$
Total des comptes à payer :	676213.39 \$
3. Le total des comptes est de :	747056.92 \$

Chacun des membres du conseil a reçu une copie détaillée de la liste des comptes.

**ADOPTÉ**

**2020-10-168      AUTORISATION UTILISATION EMPRISE MUNICIPALE- MATRICULE  
1664-28-2109 – 41 RUE DE L'ÉGLISE**

- CONSIDÉRANT            que la municipalité de Lac-au-Saumon a procédé à la réfection complète de la rue Poitras en 2018;
- CONSIDÉRANT            que le profil de la rue Poitras est resté le même suite aux travaux;
- CONSIDÉRANT            que la rue Poitras n'est pas tout à fait à son emplacement prévu selon le cadastre;
- CONSIDÉRANT            que la municipalité n'a pas l'intention à court ou moyen terme d'effectuer des modifications au profil de la rue Poitras;
- CONSIDÉRANT            que lors de la réfection de la rue de l'Église, la localisation du tuyau d'égout dans la servitude présente ne permettait pas d'effectuer les travaux nécessaires pour finaliser les travaux, car les risques d'endommager les bâtiments des résidents étaient très élevés;
- CONSIDÉRANT            que la municipalité doit trouver la solution à ce problème au coût le plus bas possible;
- CONSIDÉRANT            que la solution retenue est d'installer le tuyau d'égout directement dans l'entrée du domicile situé au 41, rue de l'Église :
- CONSIDÉRANT            que le résident du 41, rue de l'Église accepte que la municipalité enregistre une nouvelle servitude sur son terrain;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Valérie Simard et unanimement résolu de permettre au propriétaire du 41, rue de l'Église, matricule 1664-28-2109 d'installer une clôture et d'utiliser l'emprise de la municipalité pour son usage personnel. La municipalité restera propriétaire de cette parcelle de terrain, le propriétaire n'aura aucun droit acquis.

Sauf en cas de force majeure, cette entente doit être respectée par les conseils municipaux futurs.

Cette résolution remplace la résolution 2020-09-159.

**ADOPTÉ**

**2020-10-169      AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 200-2020 MODIFIANT LE PLAN  
D'URBANISME (RÈGLEMENT NUMÉRO 46-2002)**

Avis de motion est donné par M. Patrick Bacon, conseiller, voulant que lors d'une séance ultérieure soit présenté le règlement 200-2020 insérant une affectation *résidentielle moyenne densité* à même une partie du secteur constitué des terrains contigus aux rues Gaudreau et Bouillon et actuellement située dans une affectation *résidentielle faible densité*.

**ADOPTÉ**

**2020-10-170      ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 200-2020  
MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME (RÈGLEMENT NUMÉRO 46-  
2002)**

- CONSIDÉRANT            que la Municipalité de Lac-au-Saumon est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- CONSIDÉRANT            que le plan d'urbanisme (règlement numéro 46-2002) de la Municipalité de Lac-au-Saumon a été adopté le 3 juin 2002 et est entré en vigueur le 28 octobre 2002 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- CONSIDÉRANT            que la municipalité désire augmenter la densité maximale d'un secteur du noyau villageois;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Valérie Simard et unanimement résolu :

- 1- D'adopter le projet de règlement numéro 200-2020 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 2- De publier un avis annonçant la possibilité aux citoyens concernés de transmettre leurs commentaires à l'égard de ce projet de règlement en remplacement de l'assemblée publique de consultation normalement prévue par la Loi, conformément à l'arrêté 2020-033 de la ministre de la *Santé et des Services sociaux*.

**ADOPTÉ**

**2020-10-171      AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 201-2020 RÈGLEMENT MODIFIANT  
LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 48-2002**

Avis de motion est donné par Mme Valérie Simard, conseillère, voulant que lors d'une séance ultérieure soit présenté le règlement 201-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 48-2002 de manière à :

- Remplacer la zone 36 HA par 36 Hb
- Autoriser les classes d'usages *Habitation VII – Habitation trifamiliale isolé* et *Habitation X – Habitation multifamiliale isolée*, dans la zone 36 Hb.
- Spécifier à 4 le nombre maximal de logements dans un bâtiment situé dans la zone 36 Hb.
- Autoriser et régir les poulaillers urbains complémentaires à certains bâtiments résidentiels.

**ADOPTÉ**

**2020-10-172      ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 201-  
2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 48-2002**

- |             |   |
|-------------|---|
| CONSIDÉRANT | que la Municipalité de Lac-au-Saumon est régie par le Code municipal et la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> (RLRQ, chapitre A-19.1);   |
| CONSIDÉRANT | que le règlement de zonage numéro 48-2002 de la Municipalité de Lac-au-Saumon a été adopté le 3 juin 2002 et est entré en vigueur le 28 octobre 2002 conformément à la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> (RLRQ, chapitre A-19-1); |
| CONSIDÉRANT | que la municipalité doit modifier son règlement de zonage afin d'en assurer la concordance au plan d'urbanisme, actuellement en cours de modification;  |
| CONSIDÉRANT | que le conseil municipal désire permettre des bâtiments de moyenne densité dans la zone 36;   |
| CONSIDÉRANT | que le conseil municipal désire autoriser et régir les poulaillers urbains complémentaires à certains bâtiments résidentiels;   |

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jocelyne Bérubé et unanimement résolu;

- 1- D'adopter le premier projet de règlement numéro 201-2020 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 2- De publier un avis annonçant la possibilité aux citoyens concernés de transmettre leurs commentaires à l'égard de ce projet de règlement en remplacement de l'assemblée publique de consultation normalement prévue par la Loi, conformément à l'arrêté 2020-033 de la ministre de la *Santé et des Services sociaux*.

**ADOPTÉ**

**2020-10-173      ATTEINTE AUX POUVOIRS DE ZONAGE DES MUNICIPALITÉS ET À LA CAPACITÉ DES CITOYENS DE SE PRONONCER SUR LA RÉGLEMENTATION DE LEUR MILIEU DE VIE**

- CONSIDÉRANT l'opposition du milieu concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans les projets de la loi 49 déposés à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb);
- CONSIDÉRANT que cette modification législation aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur les territoires, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés;
- CONSIDÉRANT que le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, André Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, déposé à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020;
- CONSIDÉRANT que le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant en encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire inscrit dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- CONSIDÉRANT l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu; rempli;
- CONSIDÉRANT qu'il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécurité et sain;
- CONSIDÉRANT que cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016;
- CONSIDÉRANT que cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité;
- CONSIDÉRANT l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec projet de loi;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Mme Valérie Simard, et unanimement résolu :

- Que le conseil municipal indique au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale son opposition à l'article 81 du projet de la loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, étant donné qu'on retire un pouvoir essentiel aux municipalités;
- Que le conseil municipal indique au gouvernement que cet article du projet de la loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité;
- Que le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de la loi 67 pour le laisser dans le projet de la loi 49 pour laisser place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie;

- Que copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, M. François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, à la ministre du Tourisme, Mme Caroline Proulx, à la Cheffe de l'Opposition officielle, Mme Dominique Anglade, à la chef de la deuxième opposition, Mme Manon Massé, au chef de la troisième opposition, M. Pascal Bérubé, au député de notre circonscription et aux membres de la commission parlementaire sur l'Aménagement du territoire de l'Assemblée nationale;
- Que cette résolution soit également envoyée à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et aux médias de notre région.

**ADOPTÉ**

**2020-10-174      EMBAUCHE - COORDONNATRICE EN LOISIR**

Il est proposé par M. Patrick Bacon et unanimement résolu d'engager Mme May-Aube Blais-Élément à titre de coordonnatrice en loisir à partir du 19 octobre 2020. Il s'agit d'un poste cadre qui sera régi par un contrat de travail. Cette ressource sera partagée entre la municipalité de Lac-au-Saumon et la municipalité de Saint-Léon-le-Grand.

**ADOPTÉ**

**2020-10-175      APPUI DU PROJET – PANNEAU D'INTERPRÉTATION  
AMÉNAGEMENT DE GESTION DURABLE DES EAUX DE PLUIE**

ATTENDU QUE la municipalité de Lac-au-Saumon est riveraine au lac du même nom;

ATTENDU QUE la municipalité est consciente que la gestion de son territoire urbain a directement un impact sur la qualité des habitats aquatiques que la municipalité côtoie;

ATTENDU QUE la municipalité a été témoin des efforts de l'OBVMR depuis 2016 pour rejoindre et sensibiliser la population à l'importance de la gestion durable des eaux de pluie «Des jardins de pluie pour le saumon»;

ATTENDU QUE la municipalité a déjà manifesté son intérêt pour le projet de panneaux lors d'une première approche et qu'elle est consciente de l'importance de faire connaître à la population via des panneaux d'interprétation, l'importance des aménagements durables d'eau de pluie et appuie ce projet sans hésiter;

ATTENDU QUE le projet proposé par l'OBVMR, de mise en place de panneaux d'interprétation des aménagements de gestion durable de l'eau de pluie, est importante puisque :

- Le principe de répartir, ralentir, capter et infiltrer auquel vous avez déjà adhéré, en réalisant des projets d'aménagements dont vous avez pu constater les résultats positifs.
- C'est un identifiant de l'engagement environnemental dans lequel vous vous êtes investis comme municipalité.
- C'est un identifiant de l'engagement environnemental dans lequel vous vous êtes investis comme municipalité.
- C'est également une explication essentielle pour la population qui apprend la différence entre un aménagement paysager décoratif et un aménagement de gestion d'eau de pluie ainsi que les points positifs pour la qualité de l'eau et de l'habitat aquatique.
- C'est un témoin d'innovation, qui indique aux visiteurs votre respect de la qualité de nos cours d'eau et cela permet même d'inspirer d'autres régions à en faire autant.

Il est proposé par Mme Valérie Simard et unanimement résolu que la municipalité de Lac-au-Saumon contribue financièrement au projet de l'OBVMR de mise en place de panneaux explicatifs sur la gestion des eaux de pluie à la hauteur de 1000 \$. Les aménagements de la municipalité de Lac-au-Saumon sont situés au parc municipal. Nous suggérons donc un panneau d'interprétation principal et quelques affichettes descriptives près des autres aménagements.

**ADOPTÉ**

**2020-10-176      NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT FAMILLE À LA TABLE  
RÉGIONALE FAMILLE DE LA MRC DE LA MATAPÉDIA**

CONSIDÉRANT            que l'ensemble des citoyens matapédiens est représenté par la Politique régionale municipale 2019-2022 de la MRC de La Matapédia

CONSIDÉRANT            que notre municipalité a à cœur les intérêts des familles;

CONSIDÉRANT            que notre municipalité désire contribuer, grâce à la participation de son représentant, au suivi continu du plan d'action de la Politique familiale municipale de la MRC;

CONSIDÉRANT            que notre municipalité a la volonté, grâce à la participation de son représentant, d'être présente aux rencontres de la Table ont les objets sont, notamment, d'échanger les bons coups famille, de s'inspirer, de s'informer et de partager les pratiques gagnantes pour les familles au cœur des municipalités.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Fradette et unanimement résolu de nommer M. Patrick Bacon à titre de représentant famille de notre municipalité à la Table régionale famille de la MRC de La Matapédia.

**ADOPTÉ**

**2020-10-177      DEMANDE DE PIIA – MATRICULE 1464-37-6630**

Il est proposé par Mme Valérie Simard et unanimement résolu d'accepter la demande de PIIA du matricule 1464-37-6630 permettant l'ajout d'un bas-côté à l'étable. La structure sera faite de poteaux de bois qui vont soutenir une toiture en tôle galvanisée à un versant. La construction de 10.66 m (35') de long par 4.26 m (14') de profondeur sera implantée au milieu du mur de l'étable qui a environ 15.30 m (± 50'). Le tout tel que recommandé par le CCU.

**ADOPTÉ**

**2020-10-178      BUDGET RÉVISÉ 2020 – OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION (OMH)**

Il est proposé par Mme Jocelyne Bérubé et unanimement résolu d'accepter le budget révisé de la Société d'habitation du Québec pour l'Office municipal d'habitation de Lac-au-Saumon qui stipule que la contribution de la municipalité sera de 3 478 \$ au lieu de 2 395\$ tel qu'accepté via la résolution 2020-04-065.

**ADOPTÉ**

**2020-10-179      CASERNE DES JEUNES**

Il est proposé par M. Patrick Bacon et unanimement résolu que Mme Karine Dostie, occupe une place au niveau du conseil d'administration de la Caserne des jeunes et qu'elle soit un membre votant.

**ADOPTÉ**

**DIVERS**

**2020-10-180      POLITIQUES RUCHE CRÉATIVE**

Il est proposé par Mme Valérie Simard et unanimement résolu d'adopter la politique de dons en espèces et la politique de dons de matériel de la Ruche Créative pour la Bibliothèque Bertrand B. Leblanc.

**ADOPTÉ**

**RAPPORT DES COMITÉS**

**2020-10-181      LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. Patrick Bacon de lever la séance. Il est 20 h 31.

**ADOPTÉ**

---

Gérard Grenier  
Maire

---

Karine Dostie, DMA  
Directrice générale/secrétaire-trésorière

*<sup>1</sup>Je, Gérard Grenier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*